

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 14 janvier 2021 à 20 H 30**

L'an deux mil vingt et un le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjointes ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Anaïs RAULT, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Véronique MICHEL  
Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique SOUL, Jacqueline LAIR, Bruno DESGUÉ.

Absent /

Procurations : Monique SOUL a donné pouvoir à Sandra FORTIN

Jacqueline LAIR a donné pouvoir à Alain LEVALLOIS

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 05 janvier 2021  
et affichée le 05 janvier 2021

Présents : 24    Votants : 26

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
--

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

<b>ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE</b>
---

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Arrivées de : Olivier COSTARD, Anaïs RAULT, Véronique MICHEL.*

## DELIBERATIONS

### **21.01.001 - Dispositif WiFi4EU**

La Commission Européenne souhaite promouvoir partout en Europe la connectivité Wi-Fi dans les lieux publics. Pour ce faire elle a mis en place un coupon WiFi4EU représentant un montant forfaitaire maximum de 15 000 € par municipalité.

Le premier Appel à projets a été lancé en 2018 sur la base du principe « premier arrivé, premier servi ».

Suite à un problème technique ayant empêché les candidats de participer sur un pied d'égalité, l'Agence exécutive pour l'innovation des réseaux (INEA) de la Commission Européenne a annulé le premier appel à candidatures du 15 mai 2018.

De nouveaux appels à candidatures ont été ouverts en novembre 2018, mai et septembre 2019, juin 2020.

La commune a déposé sa candidature en mai 2018 et novembre 2018 de façon autonome, puis en juin 2020 par l'intermédiaire de Manche Numérique et la candidature a été retenue.

La commune dispose d'un délai de 18 mois pour finaliser l'installation et soumettre la déclaration à l'Agence.

Les installations doivent répondre à des exigences en termes de quantité « point d'accès extérieur » « point d'accès intérieur », de configuration et connexion, de maintenance, de nombre d'utilisateurs, etc.

De plus le prestataire retenu doit être agréé et déclaré auprès de l'Agence.

Le prestataire informatique de la commune répondant aux critères, des propositions lui ont été sollicitées.

Le projet porte sur 5 point d'accès « intérieur » et 9 « extérieurs » pour une dépense d'investissement (équipements, installations, câblages et paramétrages) d'un montant total de 15 462,60 € HT et des frais de fonctionnement (licences, accès internet, maintenance) d'un montant de 16 680,60 € HT pour trois ans.

Projet global			
borne intérieure	5		
borne extérieure	9		
	HT	TVA	TTC
Investissement	15 462,60 €	3 092,52 €	18 555,12 €
Fonctionnement (3 ans)	16 680,60 €	3 336,12 €	20 016,72 €

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de développement WiFi présenté ;
- de valider les propositions chiffrées présentées par la société MSFC ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les devis correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder aux travaux correspondants ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

### **21.01.002 - Cession d'une parcelle terrain au Mont-Furgon – Chérencé le Roussel**

La commune a été sollicitée par un administré souhaitant acquérir une parcelle de terrain communal inutilisé et enclavé dans son terrain situé au Mont-Furgon sur la commune déléguée de Chérencé le Roussel.

S'agissant d'une parcelle de terrain relevant du domaine privé de la commune, des échanges sont intervenus et il est donc proposé de se prononcer sur le projet de cession de gré à gré de la parcelle 131 ZK 01 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> située au Mont Furgon sur la commune déléguée de Chérencé le Roussel.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider la cession de gré à gré de la parcelle 131 ZK 01 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> située au Mont Furgon sur la commune déléguée de Chérencé le Roussel ;
- d'accepter la cession au profit de Monsieur et Madame Adrien DEBON ;
- de fixer le montant du prix de cession à 2 € le m<sup>2</sup>, soit 700 € (sept cents euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **21.01.003 - Régularisation cadastrale La Petite Hardière – Bellefontaine**

La commune déléguée de Bellefontaine avait fait le choix dans les années 80 de ne pas procéder à des opérations de remembrement portées par une Association Foncière de Remembrement.

Elle a cependant procédé à des échanges de terrain directement avec certains propriétaires, et des chemins ont été créés et entretenus par la commune.

Cependant il s'avère que les modifications au niveau du cadastre n'aient pas été réalisées, ainsi le chemin de la Petite Hardière appartient toujours à des particuliers.

Il convient donc de procéder aux régularisations correspondantes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition, à titre gratuit, des deux parcelles 043 C 289 (321 a), 043 C 283 (363 a) d'une surface totale de 684 m<sup>2</sup> composant une partie du chemin de La Petite Hardière sur la commune déléguée de Bellefontaine, et appartenant aux Consorts BESNIER ;
- de décider l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle 043 C 384 représentant environ 250 m<sup>2</sup> (travaux de bornage en cours) située en prolongement du chemin de La Petite Hardière sur la commune déléguée de Bellefontaine, et appartenant aux Consorts BESNIER ;
- de décider que ces acquisitions seront établies par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **21.01.004 - Régularisation cadastrale La Petite Hardière – Bellefontaine**

La commune déléguée de Bellefontaine avait fait le choix dans les années 80 de ne pas procéder à des opérations de remembrement portées par une Association Foncière de Remembrement.

Elle a cependant procédé à des échanges de terrain directement avec certains propriétaires, et des chemins ont été créés et entretenus par la commune.

Cependant il s'avère que les modifications au niveau du cadastre n'aient pas été réalisées, ainsi le chemin de la Petite Hardière appartient toujours à des particuliers.

Il convient donc de procéder aux régularisations correspondantes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle 043 C 297 d'une surface de 111 m<sup>2</sup> composant une partie du chemin de La Petite Hardière sur la commune déléguée de Bellefontaine, et appartenant à Monsieur Rémi LEMOINE ;
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **21.01.005 - Régularisation cadastrale La Petite Hardière – Bellefontaine**

La commune déléguée de Bellefontaine avait fait le choix dans les années 80 de ne pas procéder à des opérations de remembrement portées par une Association Foncière de Remembrement.

Elle a cependant procédé à des échanges de terrain directement avec certains propriétaires, et des chemins ont été créés et entretenus par la commune.

Cependant il s'avère que les modifications au niveau du cadastre n'aient pas été réalisées, ainsi le chemin de la Petite Hardière appartient toujours à des particuliers.

Il convient donc de procéder aux régularisations correspondantes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition, à titre gratuit, des trois parcelles 043 C 290 (36 a), 043 C 286 (263 a), 043 C 294 (355 a) d'une surface totale de 299 m<sup>2</sup> composant une partie du chemin de La Petite Hardière sur la commune déléguée de Bellefontaine, et appartenant aux Consorts ROUSSEL ;
- de décider que ces acquisitions seront établies par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **21.01.006 - Projet de cession de délaissé de voirie - La Petite Hardière – Bellefontaine**

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a validé les régularisations cadastrales visant à incorporer au domaine public communal l'actuel chemin de la Petite Hardière sur la commune déléguée de Bellefontaine.

En parallèle le tracé de l'ancien chemin appartient toujours à la commune alors qu'il a été intégré physiquement aux parcelles agricoles lors des échanges intervenus dans les années 80.

Ce chemin faisait donc préalablement partie du domaine public routier de la commune, cependant il existe un déclassement de fait dans la mesure où il n'est plus utilisé pour la circulation depuis la création du nouveau chemin.

Le chemin concerné peut donc être considéré comme un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe.

Dans ce cadre son aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte et il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

Il est donc proposé de se prononcer sur les modalités de régularisations correspondantes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement, sans enquête publique préalable, du chemin communal tel que présenté sur le plan ci-joint et sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe ;
- de décider la cession, à titre gratuit, de ce chemin communal ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de contacter les propriétaires riverains ayant une priorité pour l'acquisition des parcelles au droit de leur propriété ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder aux opérations de bornage visant à sectionner le chemin en tronçons correspondant aux limites de propriétés riveraines ;
- de décider que ces cessions seront établies par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

*A l'issue des démarches avec les riverains et des opérations de bornage, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les cessions « nominatives ».*

### **21.01.007 - : Démolition de l'ancienne école de Chérencé le Roussel**

Ainsi que vous le savez un travail est actuellement mené avec Madame PODER concernant l'aménagement extérieur (circulations, stationnements, plantations, etc.) des locaux abritant la mairie déléguée et la salle de convivialité de Chérencé le Roussel.

Dans ce cadre et afin de pouvoir faire avancer ce projet qui nécessite des relevés topographiques, il est proposé de faire procéder à la démolition du bâtiment dit « ancienne école » situé sur le côté du nouveau bâtiment et dont la parcelle est destinée à accueillir un parking.

Ainsi plusieurs professionnels ont été consultés selon une procédure adaptée.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la démolition du bâtiment dit « ancienne école » de Chérencé le Roussel ;
- de retenir la proposition de l'entreprise LTP Loisel qui s'élève à 39 650,00 € HT, soit 47 580,00 € TTC ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le devis correspondant ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder aux travaux correspondants ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

### **21.01.008 - Espace Santé – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 3 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix de l'équipe en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace Santé.

La consultation initiale portait sur une surface utile de 240 m<sup>2</sup> pour un montant prévisionnel des travaux de 530 000 € HT.

Au cours des phases (Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif) soumises en commission et en Conseil Municipal le contenu du projet a évolué en termes de surface (260 m<sup>2</sup>) et de coût des travaux (701 380 € HT) liés à l'augmentation des surfaces, à la mission de reprise des extérieurs existants, à la réalisation d'un parvis côté parc, et au résultat des diagnostics révélant la présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments à démolir. Il convient donc d'établir un avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre.

*Le marché initial est donc modifié de la façon suivante :*

*Montant du marché initial : 76 640,00 € HT*

*Montant de l'avenant : 20 565,60 € HT*

*Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 26,83 %*

*Nouveau montant du marché : 97 205,60 € HT, soit 116 646,72 € TTC*

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 24)

- de valider le projet d'avenant correspondant aux éléments de l'APD validé par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'entreprise OVERCODE Architecte Urbanisme SARL, pour un montant de 20 565,60 € HT (soit 24 678,72 € TTC) ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **21.01.009 - COPIL Natura 2000 – désignation des représentants de la commune**

La commune de Juvigny-les-Vallées est située dans le site Natura 2000 « Vallée de la Sée ». Ce site est doté d'un comité de pilotage (COPIL) qui constitue une instance de gouvernance, d'orientation et de suivi.

Il convient que la commune procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Les représentants des collectivités procèdent aux votes et peuvent présenter leur candidature à la présidence du COPIL.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal désigne Alain LEVALLOIS en qualité de représentant titulaire et Olivier COSTARD en qualité de représentant suppléant, de la commune de Juvigny-les-Vallées au COPIL Natura 2000.

#### **21.01.010 - Mise à jour des emplacements électoraux**

Pour mémoire, depuis sa création la commune nouvelle Juvigny-les-Vallées a conservé les sept bureaux de vote des communes historiques.

Lors de chaque scrutin, le bureau est composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire lesquels ont des suppléants car trois personnes sont simultanément présentes de l'ouverture à la fermeture du bureau de vote (en principe de 8h à 18h).

Le premier Conseil Municipal de la commune nouvelle était constitué de l'addition des conseils municipaux des communes historiques (74 membres).

Depuis son renouvellement la composition du Conseil Municipal s'élève à vingt-sept membres.

En 2021 vont se tenir les élections départementales et régionales le même jour, il conviendra donc de doubler les bureaux de vote. Il faudrait donc au minimum 56 membres titulaires sans compter les suppléants pour tenir les bureaux de vote de la commune.

La commune compte 1 255 électeurs, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau.

Il est donc proposé de se prononcer sur la mise à jour des emplacements électoraux

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à deux le nombre des bureaux de vote de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées ;
- décide que ces bureaux seront installés dans la salle des fêtes de Juvigny le Tertre ;
- charge Monsieur le Maire des démarches à intervenir auprès des services de la Préfecture ;
- habilite Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

## Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit de la parcelle AB 242 (21 rue des écoles).

## Informations – Questions diverses

- La Communauté d'Agglomération a retenu le Cabinet URBANIS pour assurer le suivi animation de l'OPAH (animation des permanences, conseils techniques, montage des dossiers de subvention, etc.).  
Le planning des permanences est en cours de finalisation.

- Les services de l'INSEE ont communiqué la Population légale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
- |                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| Population municipale :     | 1 695 habitants |
| Population comptée à part : | 41 habitants    |
| Population totale :         | 1 736 habitants |

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 30.